

## Compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire

Séance du 18 décembre 2019

\* \* \* \* \*

**Sur convocation en date du 11 décembre 2019,  
le Conseil de communauté s'est réuni le 18 décembre,  
sous la Présidence de Monsieur Clément PERNOT.**

---

Présents : MM. Clément PERNOT, Claude GIRAUD, Claude PARENT, Gilbert BLONDEAU, Guy SAILLARD, Rémi HUGON, Mme Véronique DEL DO, MM. Pierre BREGAND, Philippe WERMEILLE, Gérard CART-LAMY, Alain CUSENIER, Sébastien BONJOUR, Mme Evelyne COMTE, MM. Joël ALPY, Rémi CHAMBAUD, Mmes Chantal MARTIN, Catherine ROUSSET, MM. Daniel MATHIEU, Gérald COURVOISIER, Frédéric THEVENIN suppléant, David ALPY, David DUSSOUILLEZ, Mmes Véronique DELACROIX, Ghislaine BENOIT, Catherine ROUSSEAU DAVID, MM. Jean-Louis DUPREZ, Pascal TISSOT, Daniel VIONNET, Denis FOURNOL, Jean-François TOURNIER suppléant, Patrick DUBREZ, Jean-Paul LEBLOND, Michel BOURGEOIS, Gérard AUTHIER, Mme Andrée LECOULTRE, MM. Christophe DAMNON, Emmanuel FERREUX, Jacky LAMBERT, Martial VALLET, Fabien PETETIN, Jacques HUGON, Denis MOREAU, François SORDEL, Jean-Pierre MOREL, Gilles CICOLINI, Xavier RACLE, Louis-Pierre MARESCHAL, René BESSON, , Gilles GRANDVUINET, Thibaut FERREUX suppléant, Yves LACROIX, Pierre TRIBOULET, Patrick VUITTENEZ, Jean-Pierre MASNADA, Luc DODANE, Jean-Pierre PIDOUX, Alain GAVIGNET, Philippe MENETRIER.

Suppléants sans voix délibérative : M. Serge CHARTIER, Mme Alexandra LIEGEON, MM. Henri HUMBERT, Jean BESANCON, Alain CUBY.

Excusés : Mme Arielle BAILLY, MM. Stéphane LENG, Christophe PETETIN, Philippe MILLET, Mmes Monique FANTINI, Marie-Paule FELIX, Fabienne SIMARD, M. Florent SERRETTE, Mme Sandrine BONIN, MM. Dominique CHAUVIN, Alexandre DELIAVAL, Frédéric VERJUS, Alain MOUREY, Mme Nicole DACLIN, M. Emile BEZIN.

Secrétaire de Séance : Véronique DEL DO

Présents à titre consultatif : Olivier BAUNE, Eloïse JACQUEMIN, Bérengère COURTOIS, Clara MARECHAL, Quentin GAVAZZI, Philippe BALDASSARI, Erwan BATAILLARD, Lisa MENETRIER, Jean-Luc GONIN, François JACQUIER, Jérôme FABING, Trésorerie

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

Conseil de communauté du 18 décembre 2019

---

2019-8-01	Ouverture des commerces le dimanche à Champagnole - Avis du Conseil.....	1
2019-8-02	Retrait de la délibération du 30 septembre 2019 attribuant une subvention .....	1
2019-8-03	Tour de France 2020 – Convention avec Amaury Sport Organisation .....	2
2019-8-04	Construction d'une maison de santé – Demande de subventions.....	2 à 3

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME, ECONOMIE ET PERSONNEL

2019-8-05	Programme LEADER 2019-2020 – demande de subvention pour l'animation .....	3 à 4
2019-8-06	ZA Bouvet – Marché de travaux de terrassement .....	4
2019-8-07	ZA Equevillon – Aménagement d'une liaison douce.....	5
2019-8-08	ZA André Schwartzmann – aménagement de voiries et demande de subventions .....	5 à 6
2019-8-09	Réhabilitation du bâtiment Artica - Demande de subventions .....	6 à 7
2019-8-10	Modification du PLU de Mignovillard.....	7
2019-8-11	Modification du zonage de la Taxe d'Aménagement à Equevillon .....	8

## ASSAINISSEMENT ET ORDURES MENAGERES

2019-8-12	Tarifs des redevances assainissement collectif et assainissement non collectif.....	8 à 9
2019-8-13	Avenant au contrat de Délégation de Service Public avec Véolia Eau.....	9 à 10
2019-8-14	Service assainissement collectif – Principe de renouvellement de la DSP et conditions de dépôt des listes pour la commission DSP .....	10
2019-8-15	Réseau le Vaudioux – Marché de travaux .....	11
2019-8-16	Modification statuts du SICTOM de la région de Champagnole et désignation délégués.....	12 à 13

## AFFAIRES SCOLAIRES

2019-8-17	Ecole de Crotenay – Fonds de concours .....	13
-----------	---	----

## ENVIRONNEMENT ET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

2019-8-18	Convention de prestation de service avec l'Association des Communes Forestières .....	13 à 14
-----------	---	---------

## FINANCES ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

2019-8-19	Intégration comptable nouvelles communes dans le budget assainissement collectif .....	14 à 15
2019-8-20	Décisions Modificatives N°2.....	15 à 16
2019-8-21	Budget annexe assainissement collectif – Contrat de prêt .....	16

## **TOURISME**

2019-8-22	Aménagement de la Source de l'Ain – Approbation du projet et demande de subventions.....	17 à 18
2019-8-23	Aménagement un bureau de tourisme à Foncine le Haut .....	18

## **CULTURE ET COMMUNICATION**

2019-8-24.1	ArchéoJuraSites – Demande de subvention.....	19
2019-8-24.2	Proposition de subvention à l'association Art'Situ .....	19 à 20
2019-8-24.3	Association Jouef 39 – Demande de subvention.....	20
2019-8-24.4	Soutien à l'organisation de la Ronde du Jura 2020 .....	20 à 21

## **QUESTIONS DIVERSES**

Restructuration du réseau des Trésoreries.....	21
--	----

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Auparavant, le Maire pouvait décider, dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

Depuis 2016, la loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après avis simple émis par le conseil municipal, et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre (à savoir la Communauté de Communes), qui doit rendre un avis conforme.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement. En accord avec l'union commerciale de Champagnole et les autres commerces, la ville de Champagnole propose les dates d'ouverture dominicale suivantes pour l'année 2020 :

Catégorie des commerces de détail : 12 janvier, 2 février, 9 février, 7 juin, 21 juin, 28 juin, 19 juillet, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre.

Catégorie des commerces de détail Bazar : 5 avril, 12 avril, 19 avril, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre.

Catégorie des commerces de détail Beauté Parfumerie : 9 février, 29 mars, 7 juin, 21 juin, 27 septembre, 25 octobre, 29 novembre, 6, 13, 20, 27 décembre.

Catégorie des autres commerces de détail non spécialisé : 11 octobre, 18 octobre, 25 octobre, 1<sup>er</sup> novembre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, et 27 décembre.

Catégorie des supermarchés et commerces d'alimentation générale : 29 novembre, 6, 13, 20, 27 décembre.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture des commerces à Champagnole le dimanche, suivant les dates fixées ci-dessus.

---

2019-8-02 **Retrait de la délibération du 30 septembre 2019 attribuant une subvention**

---

Par délibération en date du 30 septembre dernier, le Conseil communautaire approuvait le versement d'une subvention de 1.000 € à la commune de Champagnole pour l'organisation du Summer Swing Festival se déroulant du 5 au 7 juillet 2019.

Par courrier recommandé reçu le 11 octobre dernier, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura demande le retrait de cette décision, au motif que cette subvention n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article L 5214-16 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article permet, en effet, de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par des fonds de concours versés entre la Communauté de communes et les Communes membres, après accords concordants des assemblées délibérantes.

Or le versement de fonds de concours n'est possible que pour les dépenses afférentes à un équipement, mais pas pour la promotion d'un événement.

Les services de la Préfecture considèrent donc que cette subvention est illégale et demandent de procéder à son retrait.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder au retrait de la délibération du 30 septembre 2019 approuvant le versement d'une subvention à la commune de Champagnole pour l'organisation du Summer Swing Festival du 5 au 7 juillet 2019.

*Rapporteur : M. Clément PERNOT*

Le parcours du Tour de France 2020 a été dévoilé à Paris le 15 octobre dernier. La 19<sup>ème</sup> étape, partant de Bourg-en-Bresse, arrivera à Champagnole le vendredi 17 juillet 2020. Cet événement sportif et médiatique ancré dans la société française depuis plus d'un siècle est le fait sportif qui mobilise le plus grand nombre de spectateurs et de médias, après les jeux olympiques et la coupe du monde de football.

Cet événement majeur permet d'offrir à la population de notre territoire et aux touristes présents un événement sportif et festif d'ampleur internationale, de mettre en valeur les atouts du territoire dans les médias de façon tout à fait exceptionnelle compte tenu de la diffusion internationale des images, et de développer, par l'écho exceptionnel que représente cet événement, l'économie touristique locale.

La société Amaury Sport Organisation (A.S.O) a l'exclusivité de l'organisation et de la promotion du Tour de France. En sa qualité de titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation du Tour de France, A.S.O. développe des relations de partenariat avec les collectivités d'accueil de l'épreuve.

A cet effet, une convention doit être établie entre A.S.O. et les collectivités d'accueil de la 19<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2020 : la Ville de Champagnole et la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura devant être cosignataires et partenaires.

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les collectivités hôtes accueilleront le Tour de France, les conditions dans lesquelles ces collectivités se voient concéder par A.S.O., l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des parties en termes d'organisation, de logistique et de communication.

Cette convention précisera également les conditions financières de participation à l'évènement, d'un montant total de 120.000 € HT, soit 144 000 € TTC, décomposé comme suit :

- Ville de CHAMPAGNOLE : 60 000.00 HT, soit 72 000.00 € TTC,

- Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura : 60 000.00 € HT, soit 72 000.00 € TTC

D'autres financements extérieurs (subventions) pourront être sollicités.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe d'accueillir le Tour de France 2020 à Champagnole et d'affirmer le caractère exceptionnel et majeur d'un tel événement pour l'image touristique de notre territoire,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les cofinancements complémentaires,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la société Amaury Sport Organisation,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

2019-8-04 **Construction d'une maison de santé – Demande de subventions**

---

*Rapporteur : M. Clément PERNOT*

Afin de pouvoir répondre de manière qualitative aux besoins de santé de son territoire mais aussi afin de le rendre plus attractif pour les professionnels de santé, le Conseil communautaire a approuvé le projet de Maison de santé et le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Serge ROUX par délibération du 30 septembre dernier.

Ce projet poursuit l'objectif de pallier le déficit de son offre de soins et d'éviter que dans un futur proche, cette pénurie de professionnels de santé ne s'accroisse et allonge considérablement les délais de prise en charge, obligeant ainsi les patients à parcourir des distances importantes afin de consulter.

Le projet au stade esquisse est en cours de finalisation et sera présenté aux médecins prochainement. Au regard de l'estimation au stade esquisse, le projet de plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montants (HT)
Construction (RDC / R+1) d'une surface de 807 m <sup>2</sup>	1.410.000 €
R+1 possibilité d'extension de 69 m <sup>2</sup>	120.000 €
Parvis + parking	170.000 €
Honoraires	255.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.955.000 €</b>

RECETTES	Taux	Montants (HT)
Etat (DETR)	35 %	684.250 €
Région	8 %	150.000 €
Département	5 %	100.000 €
LEADER (FEADER)	32 %	629.750 €
Autofinancement CC CNJ	20 %	391.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>1.955.000 €</b>

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de Maison de Santé et le plan de financement présenté ci-dessus (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration après programmation),
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à solliciter les subventions auprès des partenaires,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

## Aménagement de l'espace, urbanisme, économie et personnel

---

### 2019-8-05 Programme LEADER 2019-2020 – Demande de subvention pour l'animation

---

*Rapporteur : M. Claude GIRAUD*

La candidature de la Communauté de communes a été retenue en décembre 2015 pour bénéficier d'une enveloppe de crédits LEADER et mettre en œuvre sur le territoire une stratégie de développement local. L'animation, la communication et la gestion sont financées jusqu'à la fin du programme. Une enveloppe de 500.000 € de subventions prévisionnelles a été inscrite dans la maquette financière du programme.

Il convient de solliciter les crédits pour l'animation et la gestion du programme sur l'année 2019 et de prévoir la demande au titre de l'année 2020.

Dans l'optique de faire connaître les possibilités offertes par LEADER, d'animer le programme auprès de potentiels porteurs de projet, de les accompagner et de gérer les demandes de subvention, 2 ETP (Emploi Temps Plein) seront financés par le programme. La répartition du temps de travail entre les agents sera définie prochainement.

L'animation du programme est financée à 80% par les crédits LEADER et à 20% par la Communauté de communes (autofinancement). Les demandes de financement comprennent notamment les dépenses de personnel, les frais de déplacements, des prestations de communication ainsi que des frais de bureau.

Le plan de financement pour l'année 2019 est défini comme suit :

<b>Animation 2019</b>	<b>Montants</b>	<b>Taux</b>
LEADER (FEADER)	56 032,38 €	80 %
Autofinancement CC CNJ	14 008,09 €	20 %
TOTAL	70 040,47 €	100 %

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2020 est proposé comme suit :

<b>Animation 2020</b>	<b>Montants</b>	<b>Taux</b>
LEADER (FEADER)	76 000,00 €	80 %
Autofinancement CC CNJ	19 000,00 €	20 %
TOTAL	95 000,00 €	100 %

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les crédits LEADER auprès du GAL et de la Région Bourgogne Franche-Comté par le biais d'une demande au titre de l'année 2019, et d'une autre demande pour l'année 2020,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour ajuster les montants avant le dépôt de la demande de financement 2020,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### 2019-8-06 ZA Bouvet – Marché de travaux de terrassement

---

*Rapporteur : M. Claude GIRAUD*

Après l'acquisition de l'ancienne scierie BOUVET et l'aménagement des voiries et réseaux, l'objectif de la Communauté de communes est d'adapter et commercialiser les parcelles de la future zone d'activité.

En 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé sur 2 ventes de terrains et des contacts sont en cours pour commercialiser les suivantes. Néanmoins, une parcelle reste par sa topographie et la présence de roches assez difficiles à exploiter en l'état.

Une consultation a été lancée fin novembre pour mettre la parcelle N°4 de la ZA Bouvet au niveau altimétrique de la voirie. Les travaux consistent en l'emploi de brise roche et d'évacuation des gravats sur les parcelles déficitaires en cailloux propres.

Les entreprises avaient jusqu'au mardi 10 décembre 2019 à 12h00 pour remettre leurs offres.

Après ouverture des plis le mardi 10 décembre 2019, il a été procédé à une analyse des offres au regard des critères d'attribution de la consultation.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SAS BONNEFOY pour un montant de 32 608 € HT, soit 39 129,60 € TTC, pour réaliser les travaux d'aménagements de la parcelle 4 de la ZA Bouvet à Champagnole,
- **AUTORISE** le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

La Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura assure la compétence «développement économique» pour l'ensemble des communes associées. Plusieurs zones d'activités sont implantées sur le territoire intercommunal.

Afin de poursuivre l'aménagement de la zone d'activités d'Equevillon, l'objectif est d'aménager une liaison douce reliant les communes de Champagnole et Equevillon. Celle-ci permettra l'accès à la ZA tout en desservant les commerces et les restaurants. De plus, cette liaison rejoindra la piste cyclable déjà aménagée par la commune d'Equevillon.

Cette liaison douce sera aménagée le long de la route départementale n°471, voie de circulation importante, notamment avec les poids lourds. Cet aménagement permettra aux piétons et aux cyclistes de se déplacer en toute sécurité.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montants (HT)</b>
Travaux	347 875,00 €
Maîtrise d'œuvre	15 760,00 €
Etudes	6 660,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>370 295,00 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Montants (HT)</b>	<b>Taux</b>
Etat (DETR)	111 088,50 €	30 %
Région (Contrat de territoire)	111 088,50 €	30 %
LEADER (FEADER)	20 000,00 €	5 %
Autofinancement CC CNJ	128 118,00 €	35 %
<b>TOTAL</b>	<b>370 295,00 €</b>	<b>100 %</b>

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de liaison douce et le plan de financement présenté ci-dessus (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration après programmation),
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à solliciter les subventions auprès des partenaires,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tous documents afférent à ce dossier.

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Lors de la séance du 13 novembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le projet d'aménagement de la ZI Schwartzmann ainsi que la demande de subvention afférente.

Ce projet vise à aménager la voirie aux abords du nouveau bâtiment de stockage de Sanijura afin d'améliorer l'accessibilité de l'entrée de la ZI, notamment pour les camions, et d'autre part, de sécuriser la voirie et la traversée entre les deux bâtiments de Sanijura.

Aussi, le projet vise l'aménagement de la voirie permettant d'accéder aux nouveaux locaux de l'entreprise Lacroix.

La demande de subvention DETR 2019, votée lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2018, a été classée sans suite du fait d'une enveloppe contrainte pour l'année 2019. La Communauté de communes a donc été invitée à redéposer ce dossier pour l'année 2020.

Afin de déposer cette demande au titre de la DETR 2020, le projet a été ajusté grâce aux estimations ayant été précisées depuis la dernière délibération, notamment pour l'aménagement de la voirie.

Le plan de financement prévisionnel est donc défini comme suit :

DEPENSES	Montants (HT)
Carrefour – Travaux	292 355,50 €
Carrefour – Maîtrise d'œuvre	8 500,00 €
Voirie – Travaux	189 396,00 €
Voirie - Etudes	5 387,00 €
Voirie – Maîtrise d'œuvre	11 200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>506 818 ,50 €</b>

RECETTES	Montants (HT)	Taux
Etat (DETR)	177 386,48 €	35 %
Autofinancement	329 432,02 €	65 %
<b>TOTAL</b>	<b>506 818,50 €</b>	<b>100 %</b>

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de voiries et le plan de financement présenté ci-dessus (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration après programmation),
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à solliciter les subventions auprès de l'Etat,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tous documents afférent à ce dossier.

---

#### 2019-8-09 Réhabilitation du bâtiment Artica – Demande de subventions

---

*Rapporteur : M. Claude GIRAUD*

Suite à la liquidation de la SARL Artica, la Communauté de communes a procédé à l'acquisition de l'ensemble immobilier exploité jusqu'alors par cette entreprise. D'une surface de 3.753 m<sup>2</sup> au sol, le bâtiment pourra être décomposé en 4 à 6 lots en fonction des besoins à venir.

Un programme de travaux doit être arrêté en fonction des demandes à venir. Il comprendra :

- l'alimentation en fluides de ces lots (eau, assainissement des eaux usées, électricité, gaz, et téléphone),
- la réhabilitation des façades et de certaines toitures,
- d'éventuelles démolitions,
- la modification des ouvertures,
- l'aménagement des différents accès et espaces extérieurs,
- etc

A ce jour, ce programme n'est pas encore défini. Aussi, afin de faire face à la charge d'investissement liée à l'acquisition de ces locaux par la Communauté de communes, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 sur les postes de dépenses suivants :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montants (HT)</b>
Achat SCI Les Sapins Verts	495 000,00 €
Achat liquidateur judiciaire (partie SARL Artica)	100 000,00 €
Géomètre (relevé des bâtiments)	3 290,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>598 290,00 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Montants (HT)</b>	<b>Taux</b>
Etat (DETR)	209 401,50 €	35 %
Autofinancement	388 888,50 €	65 %
<b>TOTAL</b>	<b>598 290,00 €</b>	<b>100 %</b>

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme de travaux et le plan de financement présenté ci-dessus (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration après programmation),
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à solliciter les subventions auprès de l'Etat,
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tous documents afférent à ce dossier.

---

#### 2019-8-10 **Modification du PLU de Mignovillard**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de Mignovillard, approuvé par délibération du conseil municipal du 11 janvier 2011 et modifié simplement le 7 décembre 2015, le 13 janvier 2017 et le 26 mars 2019 ;

Par arrêté du 27 novembre, le Président de la Communauté de communes a engagé la modification n°1 du P LU de Mignovillard pour les raisons suivantes :

- Faire évoluer les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Création d'un sous-secteur ou d'une OAP dans la zone UDa
- Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUZ

Un des objets de la modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUZ.

Les justifications du projet pour classer la zone 2AUZ en zone 1AUZ sont les suivantes :

- La zone d'activités actuellement classée AUZ est utilisée pour moitié par des entreprises installées. Aussi, afin de répondre aux demandes actuelles et d'anticiper les demandes futures de ce secteur, il est nécessaire de prévoir une réserve foncière supplémentaire,
- Une entreprise structurante de la commune, installée sur la zone AUZ, a fait part de son souhait de s'agrandir. Hors, au vu de son installation, son agrandissement ne peut se faire que sur la zone 2AUZ car celle-ci est contiguë à ses bâtiments existants. Il ne serait pas pertinent de proposer son agrandissement de l'autre côté de la zone car cela engendrerait une circulation supplémentaire qu'il est possible d'éviter.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et en Communauté de communes pendant un mois.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUZ,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

## 2019-8-11 Modification du zonage de la Taxe d'Aménagement à Equevillon

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

La Communauté de communes, par délibération du 27 septembre 2017 a instauré, via une convention avec les communes concernées, le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement dans les zones d'activités.

Il convient d'ajouter la zone Na de la commune d'Equevillon dans ce dispositif de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes.

Suite à l'approbation de cette modification par le Conseil municipal d'Equevillon dans sa séance du 12 décembre dernier,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'étendre le périmètre des zones activités concernées en rajoutant la zone Na à Equevillon, tel que défini dans le plan en annexe,
- **DECIDE** de conserver le taux à hauteur de 3,5% délibéré le 27 septembre 2017,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

## Assainissement et Ordures Ménagères

---

## 2019-8-12 Tarif des redevances assainissement collectif et assainissement non collectif

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

### Assainissement non collectif

La méthode de tarification de l'assainissement non collectif diffère entre les deux anciennes collectivités qui forment la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura : redevance annuelle ou facturation à la prestation.

En date du 23 mai 2017, le Préfet du Jura a accordé une dérogation à la Communauté de communes pour que ces deux systèmes perdurent jusqu'en 2020 afin de pouvoir harmoniser la tarification sur le territoire.

Les tarifs appliqués en 2019 étaient les suivants :

#### Ex CC Champagnole Porte du Haut Jura :

Les tarifs fixés pour 2019 pour les usagers de l'assainissement autonome sont :

- autonome non conforme + réseau : part fixe (15 €) + 0,45 € le m<sup>3</sup>, inchangé
- part fixe assainissement autonome : 15 €, inchangé.

#### Ex CC du Plateau de Nozeroy :

Les tarifs fixés pour 2019 pour les usagers de l'assainissement autonome sont :

	Tarifs
Diagnostic de l'existant	90 €
Diagnostic immobilier	120 €
Contrôle de bon fonctionnement	90 €
Contrôle conception	90 €
Contrôle de réalisation	70 €

Prestation de vidange :

Les tarifs pour 2019 pour cette prestation sur l'ensemble du territoire sont :

Capacité de la fosse en litres	Redevance pour entretien préventif <b>planifié</b>	Redevance pour entretien <b>d'urgence</b>		
		1 <sup>ère</sup> année	Années suivantes : lissage solde pendant 5 ans	Total
1 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	100 €	26 €	230 €
1 500	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	100 €	26 €	230 €
2 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	136 €	26 €	266 €
2 500	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	136 €	26 €	266 €
3 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	168 €	26 €	298 €
4 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	218 €	26 €	348 €
5 000	156 € (soit 26 € par an pendant 6 ans)	270 €	26 €	400 €
6 000 et +	année de réalisation : coût réel après déduction de 130 €. solde : 26 € par an pendant 5 ans.			
	Pour les interventions ponctuelles, facturation au coût réel			

### Assainissement collectif

Les tarifs 2019 pour le service d'assainissement collectif, fixés par délibération en date du 19 décembre 2018, sont :

#### Réseau + stations

Part fixe : 30 € HT

Part Variable : 0,70 € HT le m<sup>3</sup>

#### Réseau + décanteur + Mont sur Monnet + Fraroz

Part Variable : 0,2580 € HT le m<sup>3</sup> (inchangée depuis 2014)

En outre, par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil a institué la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC), créée par la loi du 14 mars 2012 en remplacement de la PRE. Son tarif 2019 s'élève à 850 €.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de maintenir les tarifs assainissement collectif et assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **APPROUVE** les propositions ci-dessus énumérées,
- **DECIDE** de fixer le montant de la PAC pour l'année 2020 à 900 € sur l'ensemble du territoire,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

### 2019-8-13 Avenant au contrat de Délégation de Service Public avec Véolia Eau

---

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Suite à l'intégration des communes de Le Frasnois, Marigny et Saffloz à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura au 1<sup>er</sup> juillet 2019, un état des lieux sur la compétence assainissement collectif a été réalisé.

La collectivité ne disposant pas de personnels qualifiés pour le suivi des stations, une étude a été réalisée afin d'intégrer cette gestion au contrat de Délégation de Service Public existant, conclu avec VEOLIA EAU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, et arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

- Le bilan des biens à intégrer est le suivant :
- Une station d'épuration de Le Frasnois boues activées
- Une station d'épuration de Le Frasnois décanteur digesteur
- Les réseaux d'assainissement de le Frasnois

- Deux postes de relèvement de Le Frasnois
- Les réseaux d'assainissement de Saffloz
- Les réseaux d'assainissement de Marigny
- 363 abonnés.

Au regard du compte d'exploitation prévisionnel, cette intégration est sans incidence sur le tarif perçu par le délégataire.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'exécution d'un 4<sup>ème</sup> avenant au Contrat de Délégation de Service Public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, suite à l'intégration de nouvelles communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

**2019-8-14 Service assainissement collectif – Principe de renouvellement de la Délégation de Service Public et conditions de dépôt des listes pour la commission DSP**

---

*Rapporteur : M. Guy SAILLARD*

**Principe de renouvellement de la DSP**

La Communauté de communes Champagnole Porte du Haut Jura, avant sa fusion avec la Communauté de communes du Plateau de Nozeroy, avait confié à Veolia la gestion de son service public d'assainissement collectif par traité d'affermage en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Trois avenants ont régulé la vie de ce contrat, deux en intégrant de nouveaux ouvrages, un en intégrant le nouveau périmètre issu de la fusion. Un quatrième avenant est prévu afin d'intégrer de nouvelles communes. Le contrat actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2020.

**Composition Commission DSP**

Le lancement de la procédure de consultation pour une Délégation de Service Public assainissement s'accompagne par l'élection d'une commission de Délégation de Service Public (DSP). Conformément aux dispositions de l'article **L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales**, la Commission de DSP est composée par le Président, président de la Commission, et 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (membres de l'assemblée délibérante)

Il est donc proposé au Conseil de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission de Délégation de Service Public, comme suit :

1. les listes sont déposées au début de la séance du Conseil au cours de laquelle il est procédé à l'élection des membres de la Commission.
2. chaque liste peut comporter :
  - soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)
  - soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.
3. les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE**, au vu du rapport du Président adressé avec l'ordre du jour, le recours au système de gestion du service public de l'assainissement collectif de notre Communauté de communes, par délégation,
- **APPROUVE**, les caractéristiques de la délégation du service public de l'assainissement collectif décrites dans le présent rapport,

- **AUTORISE** le Président à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général de Collectivités Territoriales,
- **FIXE** les conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission de Délégation de Service Public, comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### 2019-8-15 Réseau Le Vaudioux – Marché de travaux

---

*Rapporteur : M. Guy SAILLARD*

Suite au projet de création d'un lotissement par la commune de Le Vaudioux en 2011, la commune et la Communauté de communes ont cofinancé la création d'une station d'épuration pour assainir les eaux usées du lotissement ainsi qu'une partie des habitations de la grande rue. Les travaux de raccordements d'habitations existantes n'avaient pas été réalisés à l'époque.

Afin de réaliser ces travaux, un appel public à la concurrence a été publié le 15 novembre 2019 pour une date limite de remise des plis le 6 décembre midi.

4 offres ont été enregistrées + 1 hors délais

Après analyse, et considérant les critères d'attribution, il est proposé au Conseil communautaire de retenir l'offre de l'entreprise Arnaud RUSTHUL TP pour un montant de l'offre de base de 26 919.50 € HT soit 32 303.40 € TTC.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.
- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise Arnaud RUSTHUL TP pour un montant de l'offre de base de 26 919.50 € HT soit 32 303.40 € TTC.

---

#### 2019-8-16 Modification des statuts du SICTOM de la Région de Champagnole et désignation délégués

---

*Rapporteur : M. Guy SAILLARD*

Afin d'harmoniser le service aux habitants du territoire, le Conseil communautaire, dans sa séance du 5 novembre dernier, a proposé d'étendre le territoire d'adhésion au SICTOM de la Région de Champagnole pour les secteurs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Communes du Plateau de Nozeroy,
- Communes de la Combe d'Ain qui étaient situées dans le périmètre du SICTOM de Lons (Monnet la Ville, Montigny sur l'Ain et Pont du Navoy),
- Communes de Le Frasnais, Marigny et Saffloz.

Des discussions ont ensuite été engagées avec le SICTOM de Lons sur les modalités financières de cette modification de périmètre. Ces discussions devront se poursuivre dans les prochains mois afin de trouver une solution équitable à mettre en œuvre en 2020. Dans cette attente, le service continue d'être assuré par le SICTOM de Lons sur le territoire des communes de Monnet la Ville, Montigny sur l'Ain et Pont du Navoy.

Dans sa séance du 12 novembre dernier, le Comité Syndical du SICTOM de la Région de Champagnole a donc approuvé la modification de ses statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour :

- l'extension de son champ territorial aux 22 communes situées sur la Communauté de communes Arbois Poligny Salins et non encore adhérentes, à savoir :

Abergement-les-Thésy, Aiglepierre, Aresches, Bracon, Cernans, Chaux-Champagny, Chilly-sur-Salins, Clucy, Dournon, Géraise, Ivory, Ivrey, La Chapelle-sur-Furieuse, Lemuy, Marnoz, Montmarlon, Pont-d'Hery, Pretin, Saizenay, Salins-les-Bains, Saint-Thiebaud et Thésy.

- l'extension de son champ territorial aux 28 communes situées sur notre territoire et non encore adhérentes, à savoir :

Arsure-Arsurette, Bief-des-Maisons, Bief-du-Fourg, Billecul, Censeau, Cerniébaud, Charency, Conte, Cuvier, Doye, Esserval-Tartre, Fraroz, Gillois, La Favière, La Latette, Le Frasnois, Les Chalesmes, Longcochon, Marigny, Mièges, Mignovillard, Mournans-Charbonny, Nozeroy, Onglières, Plénise, Plénisette, Rix-Trébief et Saffloz.

Il convient par ailleurs de désigner les 29 titulaires et 29 suppléants représentant le Conseil communautaire qui siègeront au Comité Syndical, conformément à l'article 6 des statuts : un titulaire et un suppléant, sauf pour Mignovillard qui disposera de 2 titulaires et 2 suppléants.

Pour cette période de transition avant le prochain renouvellement électoral de mars 2020, il est proposé de désigner les Maires et leurs adjoints dans l'ordre du tableau :

<b>ARSURE ARSURETTE</b>	ROUSSET Catherine	ROUSSET Thierry
<b>BIEF DES MAISONS</b>	MATHIEU Daniel	MIDOL Franck
<b>BIEF DU FOURG</b>	PARENT Claude	LHOMME Denis
<b>BILLECUL</b>	COURVOISIER Gérald	DEVOUGE Jack
<b>CENSEAU</b>	BREGAND Pierre	BARTHELET Rachel
<b>CERNIEBAUD</b>	ALPY David	CORDIER Bruno
<b>CHARENCY</b>	BOURGEOIS Fabrice	DOLE Eric
<b>CONTE</b>	FOURNOL Denis	FUMEY Patrice
<b>CUVIER</b>	DUBREZ Patrick	VACELET Laurent
<b>DOYE</b>	LEBLOND Jean-Paul	JACQUES Jean-François
<b>ESSERVAL TARTRE</b>	FERREUX Jean-Noël	DOMERGUE Olivier
<b>FRARAZ</b>	DAMNON Christophe	ROY Chantal
<b>GILLOIS</b>	FERREUX Emmanuel	ECARNOT Sylvain
<b>LA FAVIERE</b>	PETETIN Christophe	MILLET Philippe
<b>LA LATETTE</b>	LAMBERT Jacky	DAVID Marie-Thérèse
<b>LES CHALESMES</b>	CLEMENT Didier	SIMARD Fabienne
<b>LONGCOCHON</b>	DAVID Thierry	DUCHESNE Thomas
<b>MIEGES</b>	DOLE Philippe	1 <sup>er</sup> adjoint
<b>MIGNOVILLARD</b>	SERRETTE Florent	Claudine QUATREPOINT
	ALPY Joël	Anne-Marie MIVELLE
<b>MOURNANS CHARBONNY</b>	FERREUX Dominique	GRAND Didier
<b>NOZEROY</b>	CHAUVIN Dominique	BASTAROLI Martial
<b>ONGLIERES</b>	DOLE Jean-Jacques	FERREUX Thibaut
<b>PLENISE</b>	LACROIX Yves	FERREUX Christine
<b>PLENISETTE</b>	MARCHAND Etienne	JEANNIN Jean-François
<b>RIX-TREBIEF</b>	TRIBOULET Pierre	DELIAVAL Alexandre
<b>LE FRASNOIS</b>	VALLET Martial	FELIX Marie-Paule
<b>MARIGNY</b>	MARESCHAL Louis-Pierre	HUMBERT Henri
<b>SAFFLOZ</b>	VUITTENEZ Patrick	VERJUS Frédéric

Enfin, suite à la démission de Madame Annie MONNET, déléguée titulaire de Chatelneuf, il est proposé au Conseil communautaire de désigner Monsieur Stéphane VANNOZ, conseiller municipal.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** cette modification des statuts du SICTOM de la Région de Champagne portant extension de son périmètre à 40 communes supplémentaires,
- **DESIGNE** les représentants figurant dans le tableau ci-dessus,
- **DESIGNE** Monsieur Stéphane VANNOZ, délégué titulaire de Chatelneuf, suite à la démission de Madame Annie MONNET.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## Affaires scolaires

### 2019-8-17 Ecole de Crotenay – Fonds de concours

Rapporteur : M. Rémi HUGON

La chaudière du groupe scolaire étant vétuste, il a été nécessaire de la changer. L'entreprise Lebas a effectué les travaux pour un montant de 14 012 € HT soit 16 814.40 € TTC.

Conformément aux dispositions prévues par les statuts pour la compétence bâtiments scolaires et au vu de la facture, il convient de calculer le montant des fonds de concours dû par la commune de Crotenay.

Dépenses TTC	
Travaux	16 814.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 814.40 €</b>

Recettes	
FCTVA (16.404 %)	2 758.24 €
Commune	7 028.08 €
Cté de communes	7 028.08 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 814.40 €</b>

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement définitif concernant les travaux pour le remplacement de la chaudière fuel du groupe scolaire de Crotenay,
- **APPROUVE** la participation par fonds de concours de la commune de Crotenay qui sera titrée en une seule fois sur l'exercice 2020,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## Environnement et plan climat air énergie territorial

### 2019-8-18 Convention de prestation de service avec l'Association des Communes Forestières

Rapporteur : M. Pierre BREGAND

Le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le Conseil communautaire approuvait une convention jusqu'en décembre 2019, pour bénéficier de l'accompagnement de l'Association des Communes Forestières pour la mise en œuvre de la stratégie forêt bois.

De nombreux projets sur la filière bois sont en cours : construction plateforme de stockage, réseau de chaleur, etc. Aussi, il sera proposé au Conseil communautaire de renouveler l'accompagnement de l'Association à travers une nouvelle convention de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 décembre 2021

Le temps affecté par l'URACoFoR à l'accompagnement est de 40 jours

Plan de financement :

40 jours d'animation	17.200 € net de taxes
Subventions ADEME et Région BFC (80%)	13.760 €
<b>Reste à charge CC Champagnole Nozeroy Jura</b>	<b>3.440 €</b>

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, avec 58 voix pour, étant précisé que M. Rémi CHAMBAUD ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le conventionnement avec l'Association des Communes Forestières,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'ADEME et de la Région,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## Finances et nouvelles technologies

---

### 2019-8-19 Intégration comptable des nouvelles communes dans le budget assainissement collectif

---

*Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE*

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant création d'une Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes Champagnole Porte du Haut Jura et de la Communauté de communes du Plateau de Nozeroy,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Juin 2019 autorisant l'adhésion des communes de Le Frasnois, Marigny et Saffloz à la Communauté de Champagnole Nozeroy Jura,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Le Frasnois en date du 15 octobre 2019 portant dissolution du budget annexe M49 assainissement de la commune et transfert des résultats à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saffloz en date du 5 septembre 2019 portant dissolution du budget annexe M49 assainissement de la commune et transfert des résultats à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Marigny en date du 28 octobre 2019 portant dissolution du budget annexe M49 assainissement de la commune et transfert des résultats à la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 de ses statuts, figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de Communes la compétence assainissement ;

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement des communes de Le Frasnois, Saffloz et Marigny à la Communauté de communes, il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements établi par le Trésorier. Il convient également de constater et d'approuver le transfert des résultats des budgets annexes assainissement pour chacune des 3 communes comme suit :

Le Frasnois :

- ✓ Section d'investissement : excédent de + 25 181.66 €
- ✓ Section de fonctionnement : déficit de - 16 473.09 €

Saffloz :

- ✓ Section d'investissement : excédent de + 14 181.50 €
- ✓ Section de fonctionnement : excédent de + 10 151.67 €

Marigny :

- ✓ Section d'investissement : excédent de + 360 868.54 €
- ✓ Section de fonctionnement : excédent de + 8 477.12 €

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens et d'équipements suite au transfert de la compétence assainissement avec les communes concernées,
- **AUTORISE** le transfert des résultats des budgets annexes assainissement des communes de Le Frasnois, Saffloz et Marigny pour les montants ci-dessus indiqués.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

---

**2019-8-20 Décisions modificatives**

---

*Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE*

**BUDGET GENERAL : Décision Modificative n°2**

Délibération 2019							
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
✓ 204	✓ 204422	Subv d'équipmt Cinéma (Com com)	-100 000,00				
✓ 204	✓ 20422	Subv d'équipmt Cinéma (Com com)	100 000,00				
✓ 041	✓ 2132	Intégration cinéma	65 175,07	✓ 041	✓ 1318	Intégration cinéma	65 175,07
✓ 041	✓ 21318	Intégration terrain centre aquatique	19 999,00	✓ 041	✓ 1328	Intégration terrain centre aquatique	19 999,00
			<b>85 174,07</b>			<b>TOTAL</b>	<b>85 174,07</b>
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
✓ 67	✓ 6745	Subvention cinéma (CD)	38 700,00	✓ 77	✓ 774	Subv CD Cinéma	38 700,00
		<b>TOTAL</b>	<b>38 700,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>38 700,00</b>
<u>Commentaires</u>							
Réajustement des crédits en investissement et en fonctionnement							

## BUDGET annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Décision Modificative n°2

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
				10	1068	Excédent d'investissement Le Frasnois	25 181,66
					1068	Excédent d'investissement Saffloz	14 181,50
					1068	Excédent d'investissement Marigny	360 868,54
				16	1641	Emprunts	-400 231,70
			<b>0,00</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
67	678	Déficit de fonctionnement Le Frasnois	16 473,09	77	778	Excédent de fonctionnement Saffloz	10 151,67
022	022	Dépenses imprévues	2 155,70		778	Excédent de fonctionnement Marigny	8 477,12
		<b>TOTAL</b>	<b>18 628,79</b>			<b>TOTAL</b>	<b>18 628,79</b>
Commentaires							
Intégration des résultats des 3 nouvelles communes							

Après avoir entendu les explications de M. Philippe WERMEILLE

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget GENERAL 2019 ,
- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019,

---

### 2019-8-21 Budget annexe assainissement collectif – Contrat de prêt

---

*Rapporteur : M. Philippe WERMEILLE*

Afin de pallier aux besoins de financement 2019 pour les travaux d'assainissement, il a été lancé une consultation auprès de cinq organismes bancaires.

La remise des offres était fixée au lundi 9 Décembre 2019 à 12h. Ces besoins de financement concernent le budget annexe assainissement.

Suite à l'analyse des offres il sera proposé au Conseil communautaire de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne :

- ✓ Montant : 650.000 €
- ✓ Durée d'amortissement : 25 ans
- ✓ Périodicité des échéances : trimestrielles (7.800 €)
- ✓ Taux d'intérêt : 0,80 %
- ✓ Calcul des intérêts : 30/360
- ✓ Amortissement constant du capital
- ✓ Frais de dossier : 0,20 % soit 1.300 €
- ✓ Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RETIENT** la proposition de prêt présentée par la Caisse d'Epargne, et exposée ci-dessus, d'un montant de 650.000 €,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne selon les conditions précisées ci-dessus, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

### 2019-8-22 Aménagement de la Source de l'Ain – Approbation du projet et demande de subventions

Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, un bureau d'étude d'aménagement et paysager « Atelier du Triangle », a été retenu pour étudier un nouvel aménagement du site de la source de l'Ain.

Un groupe de travail, chargé d'étudier les différents scénarios possibles d'aménagement, a été constitué avec notamment les Maires des communes concernées, à savoir Conte, Doye, La Favière et Nozeroy.

Les différents services environnementaux (DREAL, police de l'eau, inspecteur des sites et Bâtiments de France), ainsi qu'EDF (propriétaire de parcelles), ont été sollicités pour recueillir leurs avis sur les aménagements envisageables. Après plusieurs versions, un projet final ambitieux mais réaliste (notamment financier) est proposé, à savoir :

- création d'un parking de 20 - 30 places en complément du parking existant Moulin du Saut au Nord du site (commune de Nozeroy),
- réalisation d'un parcours en boucle courte en traversant les rivières de l'Ain et de la Serpentine, moyennant la création de deux passerelles dont l'une de type pont himalayen,
- réalisation d'un belvédère surplombant la source de l'Ain et sécurisation du haut du sentier entre Moulin du Saut et source de l'Ain,
- réalisation d'une extension du belvédère existant du Saut des Maillys,
- panneaux d'accueil, signalétique et interprétation du site,
- barrières amovibles permettant de limiter l'accès des véhicules à l'intérieur du site lors de certaines périodes de l'année (estivales).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	Montants ( HT)
Travaux	529 080,00 €
Maîtrise d'œuvre	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>579 080,00 €</b>

RECETTES	Montants (HT)	Taux
Région (Contrat de territoire)	160 000,00 €	28 %
FNADT – Massif	100 000,00 €	17 %
Département	100 000,00 €	17 %
LEADER	103 264,00 €	18 %
Autofinancement	115 816,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>579 080,00 €</b>	<b>100 %</b>

Le groupe de travail et la commission tourisme ont émis un avis favorable sur le projet final.

Aussi, afin de permettre la poursuite des différentes démarches administratives (projet APD, études techniques complémentaires pour la réalisation des passerelles, dossier appel d'offre...) et de pouvoir commencer les travaux d'aménagement dans l'année 2020,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du site de la Source de l'Ain et le plan de financement présenté ci-dessus (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration après programmation),
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à solliciter les subventions auprès des partenaires
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-président, à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

## 2019-8-23 Aménagement d'un bureau de tourisme à Foncine le Haut

---

Rapporteur : M. Gérard CART-LAMY

La commune de Foncine-le-Haut réhabilite un bâtiment lui appartenant afin de réaliser un pôle multi-services au centre du village dans un ancien bâtiment dit « l'ancien moulin », avec pour projet d'accueillir la médiathèque, l'école de musique et le bureau annexe de l'Office de Tourisme.

La compétence tourisme étant exercée par la Communauté de communes, il convient de prendre en charge les aménagements intérieurs des 3 bureaux d'accueil touristique sur son territoire (électricité, peinture, carrelage, mobiliers, signalétique), à l'image du précédent aménagement réalisé en 2017 pour le bureau d'accueil à Champagnole.

Les locaux, qui seront mis à disposition de la Communauté de communes à titre gratuit par la commune pour assurer la promotion, l'accueil, l'information touristique du territoire, se décomposent comme suit :

- ✓ un espace d'accueil au public de 65m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée,
- ✓ un bureau et ses annexes au rez-de-chaussée (sanitaires...) de 27m<sup>2</sup>,
- ✓ un espace partagé à l'étage de 82m<sup>2</sup>, mis à disposition ponctuellement pour accueillir les vacanciers dans le cadre des pots d'accueil.

Un marché de travaux a été réalisé par la commune de Foncine-le-Haut pour les travaux d'aménagement de ce pôle multiservices. Concernant les travaux d'aménagements intérieurs à prendre en charge par la Communauté de communes (peinture, carrelage, électricité, luminaires ...), il est convenu qu'une participation financière d'un montant de 19.850,20 € HT par la Communauté de communes sera versée en une seule fois à la commune.

Le reste des aménagements du bureau d'accueil touristique liés à l'activité (mobiliers, banque d'accueil, présentoirs, écrans TV, signalétique...) seront pris en charge directement par la Communauté de communes à une hauteur maximale de 15.000 €, conformément aux crédits prévus au budget 2019.

Une convention sera établie pour déterminer les conditions d'occupation et la prise en charge des frais de fonctionnement des locaux mis à disposition.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes à hauteur de 19 850.20 € HT pour les travaux d'aménagements intérieurs que la commune a réalisés dans le cadre du marché de travaux,
- **APPROUVE** l'achat du mobilier nécessaire au bon fonctionnement du bureau d'accueil touristique à une hauteur maximale de 15.000 €, conformément aux crédits prévus au budget 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier

---

### 2019-8-24.1 ArchéoJuraSites – Demande de subvention

---

*Rapporteur* : M. Sébastien BONJOUR

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement touristique et de promotion de sites archéologiques et fouilles historiques, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura soutient l'association Archéojurasites. Celle-ci est connue pour ses nombreux travaux dédiés au site de Chau des Crotenay et la réalisation de fouilles archéologiques.

Depuis 2011, une aide de fonctionnement annuelle, à hauteur de 3 000 €, a été accordée à l'association dans le cadre de conventions triennales. La Communauté de communes a de nouveau été sollicitée sur les mêmes bases par le Président de l'association Archéojurasites pour les 3 années à venir : 2020, 2021, 2022. Il a cependant été convenu que cette demande de subvention soit présentée chaque année au Conseil communautaire.

Il est ainsi proposé de réitérer le soutien financier de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura à l'association Archéojurasites pour les activités qu'elle conduit (soutien aux charges récurrentes notamment en matière de fonctionnement des locaux et des frais de communication) à hauteur de 3.000 € au titre de l'année 2020.

Dans le but de soutenir l'association pour son action sur le territoire intercommunal, et après avis favorable émis par la Commission culture et communication réunie le 4 décembre dernier,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement du soutien financier à l'association Archéojurasites d'un montant de 3.000 € pour l'année 2020.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

### 2019-8-24.2 Proposition de subvention à l'association Art'Situ

---

*Rapporteur* : M. Sébastien BONJOUR

Art'situ est une association présidée par Pascal Bejeannin, artiste sculpteur jurassien installé à Champagnole, sensible et touché par les réalités humanitaires et écologiques modernes. « Au-revoir camarade » est le premier projet de l'association, un projet global qui se décline en une série de quatre expéditions aux quatre coins du globe. L'objectif est d'intégrer dans son milieu naturel, une sculpture métallique (réaliste et à l'échelle) d'une espèce animale symbolisant les réalités humaines, écologiques et sociales de la région. Toutes ces créations portent le même nom « Au-revoir camarade » (traduit dans la langue du territoire concerné).

Avec la réalisation d'un animal emblématique du grand Nord : l'ours polaire « Atsunaï Kammak », Pascal Bejeannin tient sa promesse ! Conçue entièrement en acier de récupération dans son atelier, en plein cœur des terres jurassiennes, l'œuvre a quitté son berceau d'origine en juin 2019, avant d'accoster un mois plus tard, sur l'étendue glacée de l'Arctique. Alors installé sur la banquise groenlandaise à Ilulissat, où il demeurera jusqu'à l'été 2020, le colosse de 120 kilos décrit depuis, tel un reporter impassible, les multiples réalités de la région.

Ce projet est l'occasion de proposer aux écoles du territoire un projet pédagogique personnalisé autour des thématiques artistiques, environnementales, ou encore du voyage. Une convention définit les contours du partenariat pouvant être mis en place.

Ainsi, l'artiste s'engage à participer à des présentations pendant et à l'issue du voyage au sein des écoles du territoire qui le souhaiteront. Celles-ci prendront la forme de conférences débats appuyées sur des projections photos et vidéos. L'angle d'intervention sera à définir en fonction des attentes des élèves et enseignants (artistique, environnemental, l'expédition et le voyage).

Un partenariat avec le lycée Paul Émile Victor pourra également se mettre en place à l'occasion du 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'établissement en 2020.

Enfin, une avant-première du film documentaire sera projetée au cinéma de Champagnole à destination des élus intercommunaux.

Dans le but de soutenir l'association pour son action culturelle en milieu rural et après avis favorable de la commission culture et communication réunie le 4 décembre dernier,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le soutien financier à hauteur de 12.000 € à l'association Art'Situ pour ce projet pédagogique,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

#### 2019-8-24.3 Association Jouef 39 – Demande de subvention

---

*Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR*

L'association Jouef 39, créée en 2015 à l'initiative d'anciens salariés de l'entreprise éponyme, a pour objectif de promouvoir la culture « Jouef », de recenser des documents relatifs à l'histoire de l'entreprise et d'organiser des rencontres entre sympathisants, collectionneurs et modélistes : bourses d'échange, expositions, temps d'échange...

L'association Jouef 39 fait vivre le patrimoine de la marque « Jouef », grâce à une soixantaine de membres, et entretient la mémoire d'une partie incontournable de l'histoire industrielle du territoire intercommunal sur lequel l'entreprise s'était largement développée dès les années 1950 (Champagnole, Sirod, Foncine...).

Pour célébrer les 75 ans de « Jouef », l'association organise une exposition les 27 et 28 décembre prochains à L'Oppidum de Champagnole au cours de laquelle sont prévus : expositions des premiers trains « Jouef », des maquettes de circuits ferroviaires, des circuits didactiques, des animations ferroviaires...

Les dépenses prévisionnelles liées à cet événement s'élèvent à 5 850 € et l'association Jouef 39 sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura pour l'organisation de cette manifestation.

Dans le but de soutenir l'association Jouef 39 et son action d'animation du territoire en période touristique, et après avis favorable de la Commission culture et communication réunie le 4 décembre dernier,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité, étant précisé que Monsieur Jean-Louis Duprez ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.500 € à l'association Jouef 39 pour l'organisation de son exposition les 27 et 28 décembre 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

---

#### 2019-8-24.4 Soutien à l'organisation de la Ronde du Jura 2020

---

*Rapporteur : M. Sébastien BONJOUR*

L'association Auto Sport des Neiges organise la « Ronde du Jura » 2020 les 1<sup>er</sup> et 2 février prochains. Il s'agira de la 51<sup>e</sup> édition du traditionnel rallye automobile. Après plus de trente années de présence dans le Haut-Jura à Morez, la course mythique a fait son retour dans son berceau d'origine depuis 2017 et le rallye se déroulera une fois de plus sur le territoire intercommunal en 2020. Les principaux acteurs de la manifestation ont à nouveau souhaité organiser ce rallye hivernal sur le sol de la Communauté de communes et mettront en avant la diversité de ses paysages et de son territoire.

Prévu pour la durée d'un week-end (samedi et dimanche), le rallye se déroulera à nouveau sur le secteur de la Baroche et une « super spéciale » aura également lieu à Champagnole. Ce rassemblement sera l'occasion d'animer les différentes communes traversées et d'apporter des retombées positives au niveau économique sur le territoire.

Les dépenses prévisionnelles liées à cet événement devraient s'élever à 63.000 € pour l'année 2020 et l'association a sollicité l'attribution d'une subvention auprès de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura.

Dans le cadre de la promotion du territoire et après avis favorable de la Commission culture et communication réunie le 4 décembre dernier,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré avec 57 voix pour, 1 voix contre (M. Pierre BREGAND) et 1 abstention (M. Joël ALPY)

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 3.000 € à l'association Autosport des Neiges pour l'organisation de la Ronde du Jura 2020.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

## Questions diverses

---

### **Restructuration du réseau des Trésoreries**

---

Lors du Conseil Communautaire du 9 juillet dernier, une motion s'opposant à la suppression de la Trésorerie de Champagnole a été approuvée à l'unanimité.

Pour mémoire, l'Etat propose de supprimer 9 des 14 Trésoreries implantées dans le département. Le secteur public local serait alors composé de 4 services de gestion comptable (Lons le Saunier, Dole, St Claude et Poligny), 12 lieux de permanence du nouveau conseiller des Collectivités Locales, complété par des points d'accueil de proximité (accueil physique sur rendez-vous, visio-conférences, réseau MSAP ou France Services...).

Aujourd'hui, le Directeur Départemental des Finances Publiques a pris la décision de conserver les locaux loués à Champagnole « *pour y installer au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :*

- *d'une part un service d'accueil de proximité qui permettra d'offrir aux usagers un point de contact des finances publiques (impôts, amendes, produits locaux) à Champagnole,*
- *d'autre part le conseiller aux décideurs locaux qui sera désigné comme interlocuteur des élus et des services de la Communauté de communes et des Communes qui la composent lors de la création du Service de gestion comptable de Poligny. »*

Il propose par ailleurs de formaliser l'engagement de l'Etat par convention.

Cette proposition préserve un point d'accueil pour les habitants de notre territoire et conserve le bail en cours jusqu'en 2028. Elle n'en demeure pas moins insuffisante Rappelons une nouvelle fois que la Communauté de communes a investi dans l'aménagement de locaux spécifiques permettant l'accueil de 12 agents à compter de mars 2017 et que seuls 3 à 4 postes seraient maintenus.

.../...